

Clause d'insertion (cf. article 14 du code des marchés publics)

Notice

Fondement de la démarche :

Faciliter l'accès à des activités salariées pour des demandeurs d'emploi, et contribuer à la qualification des jeunes et des adultes au travers de contrat d'alternance tel que le contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation à titre d'exemple.

L'objectif est la contribution à l'accès à l'emploi durable par l'acquisition d'expérience professionnelle.

Article 1 : Public concerné par le dispositif

La logique de cette démarche est de favoriser l'accès à l'emploi de personnes sans qualification, n'ayant jamais travaillé ou ayant depuis longtemps perdu leur emploi : jeunes sans qualification ni expérience professionnelle, adultes demandeurs d'emploi, allocataires des minimas sociaux

Ce public pourra être identifié par les structures locales d'accueil pour l'emploi.

Article 2 : Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi

L'entreprise ou son groupement devra formuler des propositions afin de permettre le suivi de la démarche de qualification et d'accès à l'emploi durable.

Elle devra fournir un descriptif de la méthode utilisée et les objectifs proposés en terme quantitatif (Nombre de personnes en insertion) et qualitatifs (Moyens mises en œuvre).

L'entreprise ou son groupement est libre de réaliser ces objectifs énoncés ci dessus soit directement, soit en sous ou co-traitance avec une entreprise d'insertion, un GEIQ, ou en ayant recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Article 3 : Contrôle de l'exécution de la clause d'insertion (Article 1 ; 2 ; 3)

Dans le cadre de cette démarche d'insertion le prestataire s'engage à informer le maître d'ouvrage ou les personnes désignées par lui, de l'ensemble des contrats passés et des des conditions d'intégration et de suivi des personnels en insertion .

Le contractant s'engage à inviter le maître d'ouvrage ou les personnes désignées par lui à l'ensemble des réunions de coordination avec les partenaires.

A l'issue du marché, un bilan est transmis au maître d'ouvrage au moment de la facturation.

- *un état non nominatif du personne en insertion employé, précisant l'âge, le lieu d'habitation*
- *une situation de chaque employé en insertion à sa date d'embauche (niveau de qualification, projet professionnel ou de formation)*
- *une présentation détaillée de chaque plan individuel de soutien socioprofessionnel mis en place par les différents partenaires compétents*
- *le nombre d'heures effectuées par chaque personne en insertion*
- *Une situation de chaque employé en insertion quittant l'entreprise, précisant les qualifications obtenues, les stages, les formations effectuées, les raisons de départ.*